Bruxelles, le 10 mai 2021

Chers Parents, Chers Elèves,

Nous vous communiquons à travers cette note du mois de mai, les modalités relatives à l'organisation de cette fin d'année.

1. Le calendrier

- Jeudi 13 et vendredi 14 mai : congé de l'Ascension
- Lundi 24 mai : congé de Pentecôte
- Vendredi 11 juin : Dernier jour de cours pour tous selon l'horaire habituel
- Du lundi 14 juin au mardi 22 juin : Session d'examens pour tous de la 1e à la 6e
- Du mercredi 23 juin au vendredi 25 juin : Conseils de délibérations
- Lundi 28 juin : remise des bulletins
 - De 8h30 à 12h00 : Remise des bulletins avec convocation d'un seul parent dans le cas d'un passage avec un plan individuel d'apprentissage, d'une réorientation (AOB) ou d'un échec (AOC)
 - De 13h00 à 14h00 : Remise des bulletins aux élèves dans le cas d'un passage dans l'année supérieur avec fruit
- Lundi 28 juin de 13h00 à 16h30 et mardi 29 juin de 9h00 à 16h30 et le mercredi 30 juin de 8h30 à 9h00 : dépôt éventuel des recours internes
- Jeudi 1^{er} juillet : vacances d'été

2. Conseil de classe de délibération, deux cas de figures se présenteront en cette fin d'année:

- 1. Le conseil de classe estime que l'élève a réussi son année avec fruit et peut passer dans l'année supérieure ou obtenir son CE1D ou son CESS.
 - Cette décision peut s'accompagner, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux d'été et/ou un plan individuel d'apprentissage ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2021-2022
- 2. Le conseil de classe se pose des questions quant à sa réussite.

Dans ce second cas, le conseil de classe :

- Evoquera le dialogue réalisé avec l'élève et ses parents lors de la remise des bulletins de mars,
- N'envisagera l'échec qu'après avoir dûment motivé la décision ;
- Envisagera éventuellement une réorientation positive pour l'élève, sur base de son projet.

Les examens de 2ème session pour les 6^e seront maintenus uniquement dans les branches ayant fait l'objet d'un examen en juin.

3. Prise de connaissance des résultats de fin d'année – Procédure de recours

Comme prévu dans le règlement des études, à l'issue de la délibération et dès qu'il en aura la possibilité, le titulaire informera par téléphone les parents d'élèves de la décision de fin d'année scolaire. Dans le cas d'un passage avec un plan individuel d'apprentissage, d'une réorientation (AOB) ou d'un échec (AOC), le titulaire convoquera les parents pour la remise du bulletin.

Si les parents ou l'élève majeur sont amenés à contester la décision du Conseil de classe, ils remettront personnellement à l'accueil, une demande de recours interne comprenant une motivation précise, constituée d'un élément nouveau, supposé non pris en compte par le Conseil de classe.

Un document type sera disponible sur le site internet de l'école et / ou à l'accueil. La décision prise suite à la procédure de recours interne sera notifiée, par envoi recommandé, aux parents ou à l'élève majeur au plus tard le 01 juillet 2021.

Les parents ou l'élève majeur qui auront épuisé les ressources de la procédure interne et qui ne se satisferaient pas de ses conclusions peuvent introduire un recours externe jusqu'au 10 juillet 2021 par recommandé à l'adresse suivante :

Conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel

Bureau 1F140
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

4. Et quand revient septembre

Tous les documents de rentrée seront joints au bulletin de fin d'année et déposés sur le site internet de l'école.

Nous vous prions de croire, chers parents, à nos salutations les meilleures.

L'équipe de direction

5. Talon à remettre à l'éducateur de référence

Monsieur et Madame
Parents declasse :
Ont pris connaissance de la note du mois de mai relative à l'organisation de la fin du trimestre.
Numéro de téléphone des parents pour la communication des résultats de fin d'année :
Signature des parents :